

diutina; locupletia, non propria¹ esse consueverunt. » Illa igitur corona contentus Thrasybulus, neque amplius requisivit, neque quemquam honore se antecessisse existimavit. Hic, sequenti tempore, quum prætor classem ad Ciliciam appulisset, neque satis diligenter in castris ejus agerentur vigiliæ, a barbaris, ex oppido noctu eruptione facta, in tabernaculo interfectus est.

CONON.

I. Conon², Atheniensis, Peloponnesio bello accessit ad rempublicam, in eoque ejus opera magni fuit: nam et prætor pedestribus exercitibus præfuit, et præfectus classis res magnas mari gessit. Quas ob causas præcipuus ei honos habitus est. Namque omnibus unus insulis præfuit; in qua potestate Pheras³ cepit, coloniam Lacedæmoniorum. Fuit etiam extremo Peloponnesio bello prætor, quum apud Ægos flumen copiæ

se conserve; un présent trop riche ne reste guère. » Thrasybule, content de cette couronne, ne prétendit rien de plus, et pensa qu'aucun citoyen n'avait jamais été plus honoré. Fait préteur dans la suite, et chargé du commandement d'une flotte, il aborda en Cilicie. Comme son camp n'était pas assez diligemment gardé, les barbares firent de nuit une sortie et le tuèrent dans sa tente.

CONON.

I. Conon, d'Athènes, entra dans les affaires publiques pendant la guerre du Péloponèse, dans laquelle il rendit de grands services. Il commanda les armées de terre en qualité de préteur, et, à la tête des forces navales, il fit de grandes choses sur mer. Ses exploits lui valurent une distinction particulière; on le nomma gouverneur unique de toutes les îles. Durant son gouvernement, il prit Phères, colonie de Lacédémone. Il fut aussi préteur sur la fin de la guerre du Péloponèse, lorsque les troupes des Athéniens furent défaites par

locupletia consueverunt non esse propria. » Thrasybulus igitur, contentus illa corona, neque requisivit amplius, neque existimavit quemquam antecessisse se honore. Hic, tempore sequenti, quum prætor appulisset classem ad Ciliciam, neque vigiliæ agerentur satis diligenter in castris ejus, eruptione facta noctu ex oppido, interfectus est a barbaris in tabernaculo.

CONON.

I. Conon, Atheniensis, accessit ad rempublicam bello Peloponnesio, operaque ejus in eo fuit magna: nam et prætor præfuit exercitibus pedestribus, et præfectus classis gessit mari magnas res. Ob quas causas honos præcipuus habitus est ei. Namque unus præfuit omnibus insulis; in qua potestate cepit Pheras, coloniam Lacedæmoniorum. Fuit etiam prætor extremo bello Peloponnesio, quum copiæ Atheniensium

les riches présents ont coutume de n'être pas stables. » Thrasybule donc, content de cette couronne, et ne demanda pas davantage, et ne jugea pas quelqu'un avoir dépassé lui-même en honneur. Celui-ci, dans le temps qui snivit, comme en qualité de commandant il avait fait aborder sa flotte en Cilicie, et que les veilles n'étaient pas faites assez avec-zèle dans le camp de lui, une sortie ayant été faite de nuit hors de la place, fut tué par les barbares dans sa tente.

CONON.

I. Conon, Athénien, entra dans les affaires-publiques pendant la guerre du-Péloponèse, et les services de lui dans cette guerre furent grands: car et comme général il fut-à-la-tête des armées de-terre, et comme commandant de la flotte il fit sur mer de grandes choses. Pour lesquels motifs un honneur tout-particuli fut rendu à lui. En effet seul il fut-à-la-tête de toutes les îles; pendant lequel exercice-de-pouvoir il prit Phères, colonie des Lacédémoniens. Il fut encore général à la fin-de la guerre du-Péloponèse, lorsque les forces des Athéniens

Atheniensium a Lysandro sunt devictæ. Sed tum abfuit¹, eoque pejus res administrata est : nam et prudens rei militaris et diligens erat imperii. Itaque nemini erat his temporibus dubium, si adfuisset, illam Athenienses calamitatem accepturos non fuisse.

II. Rebus autem afflictis, quum patriam obsideri audiisset, non quæsit ubi ipse tuto viveret, sed unde præsidio posset esse civibus suis. Itaque contulit se ad Pharnabazum, satrapem Ionix et Lydiæ, eundemque generum regis et propinquum; apud quem ut multum gratia valeret, multo labore multisque effecit periculis. Nam, quum Lacedæmonii, Atheniensibus devictis, in societate non manerent quam cum Artaxerxe fecerant, Agesilaumque bellatum misissent in Asiam, maxime impulsus a Tissapherne, qui ex intimis regis² ab amicitia ejus defecerat et cum Lacedæmoniis coierat so-

Lysandre, près du fleuve Ægos. Mais il était alors absent, et l'affaire en fut conduite plus mal, car il était général habile et rigide sur la discipline. Aussi tout le monde pensait en ce temps là que, s'il avait été présent, les Athéniens n'auraient pas éprouvé cette disgrâce.

II. Les affaires ainsi ruinées, ayant appris que sa patrie était assiégée, il ne chercha point une retraite où il pourrait vivre lui-même en sûreté, mais un lieu d'où il pourrait secourir ses concitoyens. Il se rendit donc auprès de Pharnabaze, satrape d'Ionie et de Lydie, et en même temps gendre et parent du roi de Perse. Pour gagner ses bonnes grâces, il n'épargna ni peines ni dangers. Les Lacédémoniens, après la défaite des Athéniens, avaient rompu l'alliance qu'ils avaient faite avec Artaxerxès, et avaient envoyé Agésilas faire la guerre en Asie, sur les sollicitations pressantes de Tissapherne, l'un des intimes du roi, qui s'était détaché de son amitié, et s'était

devictæ sunt a Lysandro apud flumen Ægos. Sed tum abfuit, eoque res administrata est pejus : nam erat et prudens rei militaris et diligens imperii. Itaque his temporibus erat dubium nemini, si adfuisset, Athenienses non accepturos fuisse illam calamitatem.

II. Rebus autem afflictis, quum audiisset patriam obsideri, non quæsit ubi ipse viveret tuto, sed unde posset esse præsidio suis civibus. Itaque se contulit ad Pharnabazum, satrapem Ionix et Lydiæ, eundemque generum et propinquum regis; apud quem effecit multo labore multisque periculis ut valeret multum gratia.

Nam, quum Lacedæmonii, Atheniensibus devictis, non manerent in societate quam fecerant cum Artaxerxe, misissentque Agesilaum bellatum in Asiam, impulsus maxime a Tissapherne, qui ex intimis regis defecerat ab amicitia ejus et coierat societatem cum Lacedæmoniis,

furent vaincus par Lysandre auprès du fleuve Ægos. Mais alors il fut (était)-absent, et pour cela l'affaire fut conduite plus mal : car il était et habile dans l'art militaire et ayant-le-zèle de l'autorité. Aussi dans ces temps-là il n'était douteux pour personne, s'il avait été-présent, que les Athéniens n'avaient pas dû recevoir (n'auraient pas ce désastre).

II. Mais les affaires ayant été abattues (ruinées), comme il avait entendu dire sa patrie être assiégée, il ne chercha pas un lieu où lui-même vécût en-sûreté mais un lieu d'où il pût être à secours (venir en aide) à ses concitoyens. En-conséquence il se transporta auprès de Pharnabaze, satrape d'Ionie et de Lydie, et le même (en même temps) gendre et parent du roi; auprès duquel il fit par de grandes fatigues et de nombreux dangers qu'il fût puissant beaucoup par le crédit.

Car, comme les Lacédémoniens, les Athéniens ayant été vaincus, ne restaient pas dans l'alliance qu'ils avaient faite avec Artaxerxès, et avaient envoyé Agésilas faire la guerre en Asie, poussés surtout par Tissapherne, qui étant un des intimes du roi s'était détaché de l'amitié de lui et était entré en alliance avec les Lacédémoniens,

[essuyé]

cietatem, hunc adversus Pharnabazus habitus est imperator : re quidem vera exercitui præfuit Conon, ejusque omnia arbitrio gesta sunt. Hic multum ducem summum Agesilaum impedit, sæpeque ejus consiliis obstitit. Neque vero non fuit apertum, si ille non fuisset, Agesilaum Asiam, Tauro tenus, regi fuisse erepturum. Qui posteaquam domum a suis civibus revocatus est, quod Bœotii et Athenienses Lacedæmoniis bellum indixerant, Conon nihilo secius apud præfectos regis versabatur, hisque omnibus maximo erat usui.

III. Defecerat a rege Tissaphernes, neque id tam Artaxerxi quam ceteris erat apertum : multis enim magnisque meritis apud regem, etiam quum in officio non maneret, valebat. Neque id mirandum, si non facile ad credendum inducebatur, reminiscens ejus se opera Cyrum fratrem superasse. Hujus accusandi gratia Conon a Pharnabazo ad regem missus,

ligué avec les Spartiates; Pharnabaze eut le titre de général des troupes opposées à Agésilas, mais en effet Conon les commanda, et tout se fit d'après sa volonté. Il embarrassa beaucoup cet excellent capitaine, et traversa souvent ses mesures; et il est clair que, s'il n'eût pas été dans l'armée, Agésilas aurait enlevé au roi l'Asie jusqu'au mont Taurus. Après que les Spartiates eurent rappelé leur général, parce que les Béotiens et les Athéniens avaient déclaré la guerre à Lacédémone, Conon n'en resta pas moins auprès des généraux du roi, et leur fut à tous très-utile.

III. Tissapherne avait abandonné Artaxerxès; mais ce prince croyait moins que tout autre à sa défection. Par ses grands et nombreux services il avait encore du crédit auprès du roi, lors même qu'il ne restait plus dans le devoir. Il n'est pas étonnant qu'Artaxerxès ne se portât pas facilement à le croire coupable, en se rappelant que c'était par son moyen qu'il avait vaincu son frère Cyrus. Conon, envoyé vers lui par Pharnabaze pour l'accuser, s'adressa d'a-

Pharnabazus habitus est imperator adversus hunc : re quidem vera Conon præfuit exercitui, omniaque gesta sunt arbitrio ejus. Hic impedit multum Agesilaum, ducem summum, sæpeque obstitit consiliis ejus. Neque vero non fuit apertum, si ille non fuisset, Agesilaum erepturum fuisse regi Asiam, tenus Tauro. Qui posteaquam revocatus est domum a suis civibus, quod Bœotii et Athenienses indixerant bellum Lacedæmoniis, Conon nihilo secius versabatur apud præfectos regis, eratque maximo usui omnibus his.

III. Tissaphernes defecerat a rege, neque id erat tam apertum Artaxerxi quam ceteris : valebat enim apud regem multis magnisque meritis, etiam quum non maneret in officio. Neque id mirandum, si non inducebatur facile ad credendum, reminiscens se opera ejus superasse Cyrum fratrem. Conon, missus ad regem a Pharnabazo

Pharnabaze fut tenu (passa) pour général contre celui-ci (Agésilas) : mais certes par le fait vrai Conon fut-à-la-tête-de l'armée, et toutes choses furent faites par la décision de lui. Celui-ci entrava beaucoup Agésilas, chef éminent, et souvent fit-obstacle aux plans de lui. Et en vérité il ne serait pas exact de dire qu'il ne fut pas manifeste, si celui-là (Conon) n'avait pas été là, qu'Agésilas avoir dû enlever (aurait enlevé) au roi l'Asie, jusqu'au Taurus. Après que celui-ci (Agésilas) eut été rappelé dans ses foyers par ses concitoyens, parce que les Béotiens et les Athéniens avaient déclaré la guerre aux Lacédémoniens, Conon en rien moins ne se trouvait-habituellement auprès des généraux du roi, et était à très-grande utilité (rendait de à tous ceux-ci. [très-grands services])

III. Tissapherne s'était détaché du roi, et cela n'était pas aussi manifeste pour Artaxerxès que pour les autres : en effet il avait-du-crédit auprès du roi par de nombreux et grands services, même alors qu'il ne restait pas dans (fidèle à) son devoir. Et ceci n'est pas étonnant, s'il n'était pas amené facilement à croire à cette trahison; se souvenant lui-même par l'aide de lui (de Tissapherne) avoir vaincu Cyrus son frère. Conon, envoyé vers le roi par Pharnabaze

posteaquam venit, primum, ex more Persarum, ad chiliarchum¹ qui secundum gradum imperii tenebat, Tithraustem, accessit, seque ostendit cum rege colloqui velle : nemo enim sine hoc admittitur. Huic ille : « Nulla mora est ; sed tu delibera utrum colloqui malis, an litteris edere quæ cogitas. Necessesse est enim, si in conspectum veneris, venerari te regem. (Quod προσκυνεῖν² illi vocant.) Hoc si tibi grave est, per me nihilo secius, editis mandatis, conficies quod studes. » Tum Conon : « Mihi vero, inquit, non est grave quemvis honorem habere regi ; sed vereor ne civitati meæ sit opprobrium, si, quum ex ea sim profectus quæ ceteris gentibus imperare consueverit, potius barbarorum quam illius more fungar. » Itaque huic, quæ volebat, scripta tradidit.

bord, suivant l'usage des Perses, au chiliarque nommé Tithraustès, officier qui occupait la seconde place de l'empire, et lui exposa qu'il désirait conférer avec le roi : car on n'a point d'audience sans le chiliarque. « Rien ne s'y oppose, lui dit celui-ci ; mais examine si tu aimes mieux lui exposer de vive voix ce que tu as dans l'esprit, ou avoir recours à une lettre. Si tu parais en présence du roi, il est nécessaire que tu te prosternes devant lui. S'il t'en coûte de te soumettre à cet usage, confie-moi ta mission, tu n'en atteindras pas moins sûrement ton but. — Il ne me répugne point, lui répondit Conon, de rendre au roi tous les hommages qui lui sont dus ; mais je crains d'avilir ma patrie, qui est accoutumée à commander aux autres peuples, si je suis plutôt les usages des étrangers que les siens. » Il lui remit donc par écrit ce qu'il voulait.

causa accusandi hujus, posteaquam venit, primum, ex more Persarum, accessit ad chiliarchum Tithraustem, qui tenebat secundum gradum imperii, ostenditque se velle colloqui cum rege : nemo enim admittitur sine hoc. Ille huic : « Nulla mora est ; sed tu delibera utrum malis colloqui, an edere litteris quæ cogitas. Est enim necesse, si veneris in conspectum, te venerari regem. (Quod illi vocant προσκυνεῖν.) Si hoc est grave tibi, mandatis editis, conficies per me nihilo secius quod studes. » Tum Conon : « Non est vero grave mihi, inquit, habere regi honorem quemvis ; sed vereor ne sit opprobrium meæ civitati, si, quum profectus sim ex ea quæ consueverit imperare ceteris gentibus, fungar more barbarorum potius quam illius. » Itaque tradidit scripta huic quæ volebat.

en vue d'accuser celui-ci, après qu'il fut arrivé, d'abord, selon la coutume des Perses, se rendit vers le chiliarque Tithraustès, qui occupait le second degré (rang) de l'empire, et déclara lui-même vouloir s'entretenir avec le roi : personne en effet n'est admis sans ce chiliarque. Celui-là (le chiliarque) dit à celui-ci : « Aucun empêchement n'existe ; mais toi réfléchis si tu aimes-mieux t'entretenir, ou découvrir par une lettre ce que tu as-dans-l'esprit. Il est en effet nécessaire, si tu viens en sa présence, toi te-prosterner-devant le roi. (Ce que ceux-là appellent προσκυνεῖν.) Si ceci est pénible à toi, tes instructions étant déclarées, tu accompliras par l'intermédiaire de moi en rien moins (tout aussi bien) ce que tu as-à-cœur. » Alors Conon : « En vérité il n'est pas pénible à moi, dit-il, de rendre au roi un honneur quel-qu'il-soit ; mais je crains que ceci ne soit à déshonneur (ne fasse honte) à ma cité, si, lorsque je suis parti de cette (d'une telle) cité qui a-coutume de commander à toutes-les-autres nations, je m'acquitte d'un usage des barbares plutôt que d'un usage d'elle. » En-conséquence il remit écrites à celui-ci les choses qu'il voulait.

IV. Quibus cognitis, rex tantum auctoritate ejus motus est, ut et Tissaphernem hostem judicaret, et Lacedæmonios bella persequi jussisset, et ei permisisset, quem vellet, eligere ad dispensandam pecuniam. Id arbitrium Conon negavit sui esse consilii, sed ipsius qui optime suos nosse deberet; sed se suadere, Pharnabazo id negotii daret. Hinc, magnis muneribus donatus, ad mare est missus, ut Cyprîis et Phœnicibus ceterisque civitatibus maritimis naves longas imperaret, classemque, qua proxima æstate mare tueri posset, compararet, dato adjutore Pharnabazo, sicut ipse voluerat. Id ut Lacedæmoniis est nuntiatum, non sine cura rem administrarunt, quod majus bellum imminere arbitrabantur quam si cum barbaro solum contenderent. Nam ducem fortem et prudentem regiis opibus præfuturum ac secum dimicaturum videbant, quem neque consilio neque copiis superare possent.

IV. Le roi, en ayant pris connaissance, fut si ému de son témoignage, qu'il déclara Tissapherne ennemi de l'État, ordonna de poursuivre par les armes les Lacédémoniens, et permit à Conon de choisir qui il voudrait pour trésorier de l'armée. Conon lui dit que ce n'était pas à lui, mais au roi même, qui devait très-bien connaître les siens, à faire ce choix; toutefois il lui conseillait de donner ce soin à Pharnabaze. Après avoir reçu de grands présents, il fut envoyé sur les côtes, pour imposer aux Cypriens, aux Phéniciens et aux autres États maritimes, une réquisition de galères, et pour équiper une flotte avec laquelle il pût garder la mer l'été suivant; Pharnabaze lui avait été donné pour collègue, comme il l'avait lui-même voulu. Les Lacédémoniens, apprenant cette nouvelle, se disposèrent avec inquiétude à la lutte, parce qu'ils se jugeaient menacés d'une plus grande guerre que s'ils n'avaient eu à combattre qu'un barbare. Ils voyaient qu'un général courageux et prudent serait à la tête des forces du roi et savaient qu'ils ne pouvaient avoir sur lui l'avantage

IV. Quibus cognitis, rex motus est adeo auctoritate ejus, ut et judicaret Tissaphernem hostem, et jussisset persequi Lacedæmonios bello, et permisisset ei eligere quem vellet ad dispensandam pecuniam. Conon negavit id arbitrium esse sui consilii, sed ipsius qui deberet nosse optime suos; sed se suadere daret Pharnabazo id negotii. [bus, Donatus magnis muneribus missus est hinc ad mare, ut imperaret naves longas Cyprîis et Phœnicibus ceterisque civitatibus maritimis, compararetque classem, qua posset tueri mare æstate proxima, Pharnabazo dato adjutore, sicut ipse voluerat. Ut id nuntiatum est Lacedæmoniis, administrarunt rem non sine cura, quod arbitrabantur bellum majus imminere quam si contenderent solum cum barbaro. Nam videbant ducem fortem et prudentem præfuturum opibus regis ac dimicaturum secum, quem possent superare neque consilio neque copiis.

IV. Lesquelles choses étant connues, le roi fut ébranlé tellement par l'autorité de lui, que et il déclara Tissapherne ennemi de l'État, et ordonna de poursuivre les Lacédémoniens par la guerre, et permit à lui (à Conon) de choisir celui qu'il voudrait pour administrer l'argent. Conon nia ce choix être de sa décision, mais plutôt de celui-là même qui devait connaître très-bien les siens; mais il ajouta lui-même conseiller au roi qu'il donnât à Pharnabaze cela de (cette) mission. Gratifié de grands présents, il fut envoyé de là vers la mer, afin qu'il commandât des vaisseaux longs aux Cypriotes et aux Phéniciens et aux autres cités maritimes, et équipât une flotte, avec laquelle il pût garder la mer l'été prochain (suivant), Pharnabaze lui ayant été donné pour auxiliaire, comme lui-même avait voulu. Dès que ceci eut été annoncé aux Lacédémoniens, ils conduisirent l'affaire non sans soin, parce qu'ils estimaient une guerre plus grande être imminente que s'ils luttaient seulement avec le barbare. Car ils voyaient un général brave et prudent devoir être à la tête des forces du roi et devoir combattre avec eux-mêmes, général qu'ils ne pourraient surpasser ni par la sagesse ni par les troupes (par le nombre).

Hac mente magnam contrahunt classem, proficiscuntur Pisandro¹ duce. Hos Conon, apud Cnidum adortus, magno proelio fugat, multas naves capit, complures deprimit. Qua victoria non solum Athenæ, sed etiam cuncta Græcia, quæ sub Lacedæmoniorum fuerat imperio, liberata est. Conon cum parte navium in patriam venit, muros dirutos a Lysandro utrosque et Piræi et Athenarum reficiendos curat, pecuniæque quinquaginta talenta², quæ a Pharnabazo acceperat, civibus suis donat.

V. Accidit huic quod ceteris mortalibus, ut inconsideratio in secunda quam in adversa esset fortuna. Nam, classe Peloponnesiorum devicta, quum ultum se injurias patriæ putaret, plura concupivit quam efficere potuit. Neque tamen ea non pia et probanda fuerunt, quod potius patriæ opes augeri quam

de l'habileté ni celui du nombre. Ils rassemblent donc une grande flotte, et partent sous la conduite de Pisandre. Conon, les attaquant près de Cnide, les met en fuite après un rude combat, leur prend plusieurs vaisseaux, et en coule à fond un plus grand nombre. Par cette victoire, non-seulement Athènes, mais encore toute la Grèce, qui avait été sous la domination maritime des Spartiates, fut délivrée. Conon revient dans sa patrie avec une partie des vaisseaux, fait rétablir en même temps les murs du Pirée et ceux d'Athènes, ruinés par Lysandre, et donne à ses concitoyens cinquante talents qu'il avait reçus de Pharnabaze.

V. Il arriva à Conon ce qui arrive à tous les hommes, d'être plus inconsidéré dans le bonheur que dans l'adversité. Croyant avoir vengé les injures de sa patrie, après avoir défait la flotte du Péloponèse, il forma plus de vœux qu'il n'en put réaliser. Cependant ces vœux n'étaient ni impies ni blâmables, puisqu'il aimait mieux aug-

Hac mente
contrahunt
magnam classem,
proficiscuntur
Pisandro duce.
Conon,
adortus apud Cnidum
fugat hos
magno proelio,
capit multas naves,
deprimit complures.
Qua victoria
non solum Athenæ,
sed etiam cuncta Græcia,
quæ fuerat sub imperio
Lacedæmoniorum,
liberata est.
Conon venit in patriam
cum parte navium ;
curat
utrosque muros
et Piræi et Athenarum
dirutos a Lysandro
reficiendos,
donatque suis civibus
quinquaginta talenta
pecuniæ,
quæ acceperat
a Pharnabazo.

V. Accidit huic
quod ceteris mortalibus,
ut esset inconsideratio
in fortuna secunda
quam in adversa.
Nam,
classe Peloponnesiorum
devicta,
quum putaret
se ultum
injurias patriæ,
concupivit plura
quam potuit efficere.
Neque tamen
ea non fuerunt pia
et probanda,
quod maluit
opes patriæ augeri

Dans cette disposition
ils rassemblent
une grande flotte,
et ils partent
Pisandre étant leur chef.
Conon,
les ayant attaqués auprès de Cnide,
met-en-fuite ceux-ci
dans une grande bataille,
prend de nombreux vaisseaux,
en coule de plus nombreux.
Par laquelle victoire
non-seulement Athènes,
mais encore toute la Grèce,
qui avait été sous l'autorité
des Lacédémoniens,
fut délivrée.
Conon vient dans sa patrie
avec une partie des vaisseaux
il prend-soin
de l'une-et-l'autre enceinte-de-murs
et du Pirée et d'Athènes
détruite par Lysandre
devant être rétablie,
et donne à ses concitoyens
cinquante talents
d'argent,
qu'il avait reçus
de Pharnabaze.

V. Il arriva à celui-ci
ce qui arrive aux autres mortels,
qu'il fut plus imprudent
dans la fortune favorable
que dans la fortune contraire.
En effet,
la flotte des Péloponésiens
ayant été vaincue,
alors qu'il pensait
lui-même avoir vengé
les injures de sa patrie,
il ambitionna plus de choses
qu'il ne put en exécuter.
Et cependant il ne serait pas vrai de dire
que ces projets ne furent pas purs
et dignes-d'être-approuvés,
parce qu'il aimait mieux
la puissance de sa patrie être augmentée

regis maluit : nam. quum magnam auctoritatem sibi pugna illa navali, quam apud Cnidum fecerat, constituisset, non solum inter barbaros, sed etiam inter omnes Græciæ civitates, clam dare operam cœpit ut Ioniam et Æoliâ restituere Atheniensibus. Id quum minus diligenter esset celatum, Teribazus, qui Sardibus præerat, Cononem evocavit, simulans ad regem eum se mittere velle, magna de re. Hujus nuntio parens, quum venisset, in vincula coniectus est; in quibus aliquandiu fuit. Inde nonnulli eum ad regem abductum, ibique periisse, scriptum reliquerunt. Contra ea, Dinon¹ historicus, cui nos plurimum de Persicis rebus credimus, effugisse scripsit. Illud addubitat, utrum Teribazo sciente an imprudente sit factum.

menter la puissance de sa patrie que celle du roi de Perse. Comme il s'était acquis une grande autorité par cette bataille navale qu'il avait livrée près de Cnide, non-seulement parmi les barbares, mais encore parmi tous les peuples de la Grèce, il travailla sourdement à rendre aux Athéniens l'Ionie et l'Éolie. Mais ce dessein ne put être caché avec assez de soin, et Téribaze, qui commandait à Sardes, l'appela auprès de lui, feignant de vouloir lui confier une importante mission auprès du roi. Conon obéit à ce message; mais en arrivant, il fut jeté dans une prison, où il resta quelque temps. Quelques-uns ont écrit qu'il fut conduit à la cour et qu'il y périt. Mais l'historien Dinon, à quel j'ajoute beaucoup de foi sur les affaires des Perses, dit au contraire qu'il s'enfuit. Il doute seulement si ce fut au su de Téribaze ou à son insu.

potius quam regis :
nam,
quum constituisset sibi
illa pugna navali,
quam fecerat
apud Cnidum,
magnam auctoritatem,
non solum inter barbaros,
sed etiam
inter omnes civitates
Græciæ,
cœpit dare operam
clam
ut restitueret
Atheniensibus
Ioniam et Æoliâ.
Quum id celatum esset
minus diligenter,
Teribazus,
qui præerat Sardibus,
evocavit Cononem,
simulans
se velle mittere eum
ad regem
de magna re.
Parens nuntio hujus,
quum venisset,
coniectus est in vincula ;
in quibus fuit aliquandiu.
Nonnulli
reliquerunt scriptum
eum abductum inde
ad regem,
perisseque ibi.
Contra ea,
Dinon historicus,
cui nos credimus plurimum
de rebus Persicis,
scripsit effugisse.
Addubitat illud,
utrum factum sit
Teribazo sciente
an imprudente.

plutôt que celle du roi :
en effet, (s'était acquis)
comme il avait établi pour lui-même
par cette bataille navale,
qu'il avait faite (livrée)
auprès de Cnide,
une grande autorité,
non-seulement parmi les barbares,
mais encore
parmi toutes les cités
de la Grèce,
il commença à donner ses soins
secrètement
à ce qu'il rendit
aux Athéniens
l'Ionie et l'Éolie.
Comme ceci avait été caché
moins soigneusement qu'il n'eût fallu,
Téribaze,
qui était à-la-tête de Sardes,
appela Conon,
feignant
lui-même vouloir envoyer lui
vers le roi
au sujet d'une grande affaire.
Obéissant au message de celui-ci,
comme il était arrivé,
il fut jeté dans les fers ;
dans lesquels il fut (resta) quelque-temps.
Quelques historiens
ont laissé écrit (rapportent)
lui avoir été emmené de là
vers le roi,
et avoir péri là.
Contrairement à cela,
Dinon l'historien,
que nous croyons le plus
touchant les affaires de-la-Perse,
a écrit Conon s'être échappé.
Il doute de ceci,
si cela se fit
Téribaze le sachant
ou l'ignorant.